

GE_GERICHTE ATA/790/2011 vom 30. Dezember 2011

GE Cour de justice, 2011-12-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_790_2011

FR: GE_GERICHTE ATA/790/2011 du 30 décembre 2011

IT: GE_GERICHTE ATA/790/2011 del 30 dicembre 2011

Erwägungen

E. 1

Interjeté le 21 décembre 2011 auprès de la chambre administrative, le recours dirigé contre le jugement rendu le 12 décembre 2011 par le TAPI, notifié le même jour en mains propres, est recevable (art. 132 al. 2 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 - LOJ - E 2 05 ; art. 10 al. 1 de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16 juin 1988 -

- 5/8 - A/4203/2011 LaLEtr - F 2 10 ; art. 62 al. 1 let. b de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).

E. 2

Selon l'art. 10 al. 2 LaLEtr, la chambre administrative doit statuer dans les dix jours qui suivent sa saisine, intervenue le 22 décembre 2011. En prononçant le présent arrêt ce jour, elle respecte ce délai.

E. 3

La chambre administrative est compétente pour apprécier l'opportunité des décisions portées devant elle (art. 10 al. 2 LaLEtr). Elle peut confirmer, réformer ou annuler la décision attaquée ; cas échéant, elle ordonne la mise en liberté de l'étranger (art. 10 al. 3 LaLEtr).

E. 4

L'étranger qui a fait l'objet d'une décision de renvoi peut être mis en détention administrative si des éléments concrets font craindre qu'il entend se soustraire à son expulsion, en particulier parce qu'il ne se soumet pas à son obligation de collaborer au sens de l'art. 90 de la loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005 (LEtr - RS 142.20) ou de l'art. 8 al. 1 let. a ou al. 4 de la loi sur l'asile du 26 juin 1998 (LAsi - RS 142.31 ; art. 76 al. 1 let. b ch. 3 LEtr). Il en va de même si son comportement permet de conclure qu'il se refuse à obtempérer aux instructions des autorités (art. 76 al. 1 let. b ch. 4 LEtr).

L'art. 76 al. 1 let. b ch. 3 et 4 LEtr décrit des comportements permettant de conclure à l'existence d'un risque de fuite ou de disparition. Ces deux éléments doivent donc être envisagés ensemble (Arrêt du Tribunal fédéral 2C_128/2009 du 30 mars 2009, consid. 3.1).

En outre, un étranger faisant l'objet d'une décision de renvoi peut être placé en détention administrative en vue de l'exécution de celle-ci s'il a été condamné pour crime (art. 76 al. 1 let. b ch. 1 LEtr renvoyant à l'art. 75 al. 1 let. h LEtr).

E. 5

En l'espèce, les conditions d'application des dispositions susmentionnées sont réalisées en la personne du recourant.

Ce dernier s'est en effet vu notifier une décision de renvoi en février 2009. En outre, de 2008 à 2011, il a fait l'objet de plusieurs condamnations pénales, notamment pour vol, infraction qui constitue un crime au sens des art. 10 al. 2 et 139 du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP - RS 311.0).

De plus, M. M_____ indique lui-même, tant lors de son audition par-devant le TAPI que dans son recours, qu'il entend se soustraire à son renvoi en Algérie, et se rendre en France, alors même qu'il n'a à ce dernier égard aucun titre de séjour valable dans ce pays, et n'a encore effectué aucune démarche en ce sens.

La détention administrative de l'intéressé est dès lors fondée.

- 6/8 - A/4203/2011

E. 6

L'autorité administrative doit entreprendre rapidement les démarches permettant l'exécution de la décision de renvoi (art. 76 al. 4 LEtr). La détention administrative doit respecter le principe de la proportionnalité, garanti par l'art. 36 al. 3 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst. - RS 101). En l'occurrence, le recourant est maintenu en détention administrative depuis le 8 décembre 2011. Les autorités administratives ont entrepris avec célérité les démarches nécessaires à l'exécution du renvoi, organisant un vol de retour le 23 janvier 2012. Le principe de célérité a ainsi été respecté. En outre, il y a un intérêt public sérieux à ce que le départ de Suisse de l'intéressé soit assuré, dès lors qu'il n'a pas respecté la législation suisse, comme le démontrent ses condamnations criminelles, et qu'en cas de libération, une fuite vers un tiers pays européen où l'intéressé n'a pas le droit de résider, en particulier la France, serait à craindre. Dès lors, seule une mise en détention est à même de garantir son renvoi. La durée de la détention, qui est en l'état bien inférieure à la durée légale maximale, respecte également la garantie constitutionnelle précitée.

E. 7

A teneur de l'art. 80 al. 6 LEtr, la détention est levée lorsque le motif de la détention n'existe plus ou l'exécution du renvoi ou de l'expulsion s'avère impossible pour des raisons juridiques ou matérielles.

Conformément à la jurisprudence, ces raisons doivent être importantes. Il ne suffit pas que l'exécution du renvoi soit momentanément impossible, tout en restant envisageable dans un délai prévisible. L'exécution du renvoi doit être qualifiée d'impossible lorsque le rapatriement est pratiquement exclu, même si l'identité de l'étranger est connue et que les papiers d'identité nécessaires peuvent être obtenus (Arrêt du Tribunal fédéral 2C_625/2011 du 5 septembre 2011).

En l'espèce, le renvoi ne peut pas encore être considéré comme impossible du seul fait que M. M_____ déclare avoir l'intention de s'y soustraire, étant rappelé qu'un retour est en l'état prévu pour le 23 janvier 2012, les autorités algériennes ayant délivré à l'intéressé un laissez-passer. Quant aux problèmes de santé évoqués par le recourant, ils ne sont pas attestés par les services médicaux, qui ne font état que de troubles de la personnalité et de polytoxicomanie, et ne peuvent dès lors pas être pris en considération pour retenir que le renvoi du recourant est impossible au sens de l'art. 80 al. 6 LEtr.

E. 8

Le recours sera rejeté. La procédure étant gratuite, aucun émolument ne sera perçu (art. 12 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). Vu l'issue du litige, aucune indemnité de procédure ne sera allouée au recourant (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

- 7/8 - A/4203/2011

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.